



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026
(Date de convocation : 17 mars 2026)

Délibération N°20260320-15

Le vingt mars deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : Alexandre PUJO-MENJOUET, Dominique BORGELLA-ADJUDANT, Etienne LAY , Aurore VILLE, Thibaut MAURIN, Sarah LAGUERRE, Sylvain SALIGOT, Mélissa PUJO-MENJOUET, Jean-François RABAUD, Viviane TORNE, David LAFFAILLE, Marie VIDAL, Stephen GAYE-METOU, Sarah GRANDSIMON et David MAPPA formant l'unanimité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Aurore VILLE

OBJET : AVANT-PROJET DES AMENAGEMENTS POUR LE SITE DE PAYOLLE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le principe de réalisation de la tranche ferme de l'opération de valorisation du site de Payolle ;

Monsieur Sylvain SALIGOT présente au conseil municipal le dossier d'avant-projet (AVP) remis par le maître d'œuvre PAYS & PAYSAGE (mandataire du groupement) portant sur les actions suivantes :

- La requalification du quartier des commerces et des stationnements
- L'organisation des flux de circulation entre le quartier des commerces et le Lac
- L'aménagement de la base nautique sur le lac

Considérant que cet avant-projet définit les principales caractéristiques architecturales et techniques de l'opération, son implantation, son dimensionnement ainsi que l'estimation prévisionnelle du coût des travaux ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle du coût des travaux issue de l'avant-projet s'élève à la somme de 1 266 739 € HT (hors tolérances contractuelles) et que le montant global de l'opération, toutes dépenses confondues (comprenant le montant total prévisionnel des travaux, avec les tolérances contractuelles, ainsi que les études préalables), est estimé à 1 543 839 € HT, soit 1 852 607 € TTC ;

Considérant que la validation de cet avant-projet permet de poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre et d'engager la phase PRO (étude du projet), destinée à établir les études techniques détaillées et les pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE) nécessaires au lancement des marchés de travaux, dont l'objectif de démarrage est fixé à l'automne 2026 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- o **Article 1^{er}** : d'approuver le dossier d'avant-projet relatif à l'opération de valorisation du site de Payolle ;
- o **Article 2** : d'autoriser la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre et le lancement de l'étude du projet (phase PRO) ;
- o **Article 3** : de mandater Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à la poursuite de cette opération.

Fait à Campan et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Date affichage : 27/03/2026

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet